

avis

Avis n°2017-13 présenté au nom de la commission Action européenne et internationale par **Eric FORTI**

Développement de nouvelles coopérations avec d'autres régions européennes

25 octobre 2017



avis

Avis n°2017-13 présenté au nom de la commission Action européenne et internationale par **Eric FORTI**

Développement de nouvelles coopérations avec d'autres régions européennes

25 octobre 2017



Avis n° 2017-13 présenté au nom de la commission Action européenne et internationale par **Eric FORTI**

25 octobre 2017

Développement de nouvelles coopérations avec d'autres régions européennes

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Structor

Vu:

- Les articles concernés du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié ;
- Le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes pour les Fonds européens structurels et d'investissement, notamment dans ses dispositions relatives à la Coopération territoriale européenne (CTE) et aux programmes INTERREG;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération et le rapport-cadre du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 75-07 du 28 juin 2007, relatifs à « la politique européenne de la Région Ile-de-France »;
- La délibération et le rapport-cadre du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 129-16 du 8 juillet 2016, relatif à « une nouvelle stratégie européenne pour la première région d'Europe » ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional n° CR 168-16 du 23 septembre 2016, portant « habilitation de la présidente du Conseil régional à signer un accord de coopération avec le Gouvernement de la Généralité de Catalogne »;
- L'avis n° 92-02, adopté le 6 février 1992 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Jean-Louis GIRODOT, au nom de la Commission du plan et de l'action européenne, relatifs à « la préparation de la Région Ile-de-France dans la perspective du marché unique de 1993 »;
- L'avis n° 2007-07, adopté le 19 juin 2007 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine du président du Conseil régional, présenté par Danielle DESGUEES, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au rapport-cadre : « politique européenne de la Région Ilede-France »;
- L'avis n° 2016-07, adopté le 1^{er} juillet 2016 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine de la présidente du Conseil régional, présenté par René BERTAIL, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au rapport-cadre : « une nouvelle stratégie européenne pour la première région d'Europe » ;
- L'avis n° 2016-15, adopté le 8 décembre 2016 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine de la présidente du Conseil régional, présenté par Jean-Louis RABOURDIN, au nom de la commission de l'Emploi et du développement économique, relatif au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), dans ses éléments consacrés aux coopérations européennes (export de proximité);
- L'avis n° 2017-03, adopté le 19 janvier 2017 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine de la présidente du Conseil régional, présenté par Eric FORTI, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au « périmètre de la saisine sur l'établissement de nouvelles coopérations avec des régions européennes »;
- L'avis n° 2017-11, adopté le 14 septembre 2017 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine de la présidente du Conseil régional, présenté par Manuelle FRANCK, au nom de la commission Education, formation, enseignement et recherche, relatif au Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2017-2021;
- La lettre de la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France du 9 novembre 2016, saisissant le Ceser d'une demande d'avis sur « l'établissement de nouvelles coopérations avec des régions capitales ou des métropoles européennes » et la lettre du président du Ceser du 20 décembre 2016, précisant la réponse en deux temps qui y sera donné;

Considérant :

A propos des principes de coopération européenne, tels que définis par le rapport-cadre du Conseil régional de juillet 2016

- Que le rapport-cadre sur la nouvelle stratégie européenne de la Région du 8 juillet 2016 souligne la volonté du Conseil régional de développer des coopérations avec des régions ou métropoles européennes avec lesquelles les Franciliens entretiennent des liens forts afin de :
 - contribuer à l'émergence de projets collaboratifs,
 - favoriser les synergies entre les acteurs franciliens et européens les plus structurants pour le territoire,
 - entrer dans le champ des compétences régionales en permettant à la Région Ile-de-France de bénéficier directement du retour d'expérience de ses partenaires ;
- Que le niveau régional est considéré par les institutions européennes non seulement comme un échelon pertinent au plan institutionnel, mais également comme un échelon de proximité utile à la compréhension des enjeux européens et à la construction d'une Europe plus proche de ses citoyens;
- Que l'échelon régional étant devenu une interface incontournable entre les acteurs territoriaux et l'Europe, la Région Ile-de-France devient un interlocuteur naturel au niveau européen, compte tenu de ses compétences, de sa proximité avec les citoyens, de son rôle de fédérateur des collectivités infrarégionales, des étapes nouvelles et récentes de la décentralisation et du désengagement continu de l'Etat;
- Que, de même, l'affirmation de la position prééminente de l'Ile-de-France en Europe, avec une volonté manifestée de relance des partenariats avec d'autres Régions européennes et de repositionnement des missions d'Ile-de-France Europe, constituent des éléments importants pour affirmer une telle ambition européenne pour l'Ile-de-France;
- Que ce rapport-cadre prévoit une intervention de la Région, pour favoriser la mobilisation en lle-de-France des programmes d'action communautaire et des programmes interrégionaux INTERREG, afin de soutenir les projets et collaborations concrètes entre l'Ile-de-France et nos partenaires européens actuels ou potentiels;
- Qu'il s'agit notamment de mettre en œuvre des partenariats solides favorisant l'expression de positions communes relatives aux différentes problématiques communautaires propres aux régions capitales ou aux grandes métropoles européennes, comme le Conseil régional l'a déjà engagé avec la signature, le 18 octobre 2016, d'un accord de coopération avec la Généralité de Catalogne;

A propos des préalables à la définition des régions européennes à privilégier pour de nouvelles coopérations, suite à l'avis du Ceser du 19 janvier 2017

- Que ces coopérations sont de nature non seulement à valoriser le savoir-faire régional et les initiatives de la Région Ile-de-France auprès de partenaires européens, mais également d'offrir aux acteurs franciliens une opportunité pour accéder aux bonnes pratiques et aux innovations initiées par d'autres collectivités européennes;
- Que, dans l'article 2 de son avis n°2017-03 du 19 janvier 2017, le Ceser a proposé d'approfondir l'analyse de plusieurs critères :
 - les différents types de coopérations envisageables avec d'autres régions européennes, bilatérales ou en réseau, et leur impact concret sur les finalités envisagées dans la lettre de saisine,
 - o les domaines d'actions dans lesquels coopérer (articulation avec les politiques régionales, et mise en cohérence avec les objectifs de l'Union européenne),
 - o la préservation de l'espace d'engagement des multiples acteurs publics ou privés franciliens dans ces coopérations,
 - o les acteurs franciliens susceptibles d'être accompagnés (collectivités territoriales, acteurs partenaires de la Région) ;

 Que, dans cette perspective, comme l'a déjà exprimé le Ceser, dans l'article 5 de son avis n°2017-03 du 19 janvier 2017, le développement de partenariats avec d'autres Régions européennes gagnerait à comporter une approche thématique permettant de déboucher plus facilement sur des actions et des projets concrets entre acteurs des territoires concernés;

A propos de la question de savoir si un accord de partenariat bilatéral constitue l'outil le mieux adapté pour développer des coopérations avec d'autres régions européennes

- Que, le Ceser a souligné la nécessité de recenser les réseaux formels ou informels existant au niveau européen, en lien avec les priorités de travail définies dans le cadre de la stratégie européenne de la Région Ile-de-France et sur la manière dont la Région Ile-de-France souhaite s'investir à Bruxelles, en s'appuyant pour ce faire pleinement sur Ile-de-France Europe;
- Que le Ceser a également proposé, dans l'article 7 de son avis n°2017-03 du 19 janvier 2017, de réfléchir à une meilleure articulation de ces démarches avec la réalité des actions développées sur le territoire, en associant le plus possible les acteurs franciliens pertinents, comme cela a déjà été initié, par exemple, avec des représentants des pôles de compétitivité, dans le cadre du réseau ERRIN (European Regions Research and Innovation Network);
- Que le Ceser a interpellé de multiples acteurs franciliens, français et européens afin de solliciter leurs retours d'expériences, soit par des auditions devant la commission, soit par des questionnaires établis par le Ceser pour répondre au mieux à la saisine de la présidente du Conseil régional;
- Que les nombreuses réponses ainsi reçues ont permis d'expliciter les objectifs et les types d'outils intéressants pour la réussite des différents axes que peuvent recouvrir le développement de nouvelles coopérations avec d'autres régions européennes;

A propos des objectifs d'une coopération avec d'autres régions européennes

Favoriser une stratégie d'influence sur les dossiers européens d'intérêt commun ?

- Que, comme l'a souligné le rapport-cadre (n°CR 129-16) sur la politique européenne de la Région, adopté le 8 juillet 2016, le développement de coopérations avec d'autres régions européennes est de nature à favoriser la mise en œuvre de stratégies d'influence, à un échelon collectif interrégional plus approprié car davantage porteur et convaincant pour les décideurs européens :
- Que la participation à des réseaux européens pose d'emblée la question des thématiques que la Région Ile-de-France pourrait porter, avec d'autres régions, à l'échelon européen pour être en mesure d'influer au mieux les processus de décision communautaires, avant d'identifier les réseaux existants sur les thématiques ainsi ciblées;

Valoriser des intérêts communs (institutionnels, économiques ou culturels) ?

- Que la riche expérience d'organismes associés à la Région constitue un atout à ne pas négliger dans ce contexte, notamment en termes d'échanges d'expériences pour participer au rayonnement de l'Ile-de-France dans le cadre européen en faisant connaître les savoir-faire franciliens :
- Que le développement de coopérations avec d'autres régions européennes peut découler de la volonté de réaliser un projet européen (nécessitant des partenaires dans d'autres pays européens) ou avoir pour premier objectif d'établir des liens, pour échanger des expériences et savoir-faire entre élus et services de diverses collectivités territoriales, avec l'éventualité de participer ensemble à des programmes européens;

 Qu'en s'affirmant comme pilote d'une action d'envergure pour le développement durable du territoire atlantique, la Commission Arc Atlantique et le Réseau Transnational Atlantique (RTA), constituent un bon exemple de développement de coopérations entre régions européennes, souhaitant valoriser des intérêts communs ;

S'appuyer sur la présence en lle-de-France de communautés de ressortissants d'autres pays européens ?

- Que l'Ile-de-France accueille de nombreux citoyens européens d'autres Etats de l'Union européenne, tout comme de nombreux Franciliens se sont implantés dans d'autres régions européennes;
- Qu'il s'agit de mesurer l'importance de l'implantation en lle-de-France de ces populations, au regard de la population totale du pays d'origine, afin de s'appuyer sur ces populations pour développer de nouvelles coopérations avec d'autres régions européennes;
- Que le Ceser a réalisé un tableau prenant en compte les dix pays européens (membres de l'UE ou associés dans les programmes européens d'action communautaire ou de coopération territoriale) dont les populations sont les mieux implantées en Ile-de-France;

Aider les acteurs franciliens à trouver des partenaires européens ?

- Que les éléments apportés par de nombreux acteurs franciliens manifestent l'utilité de l'accompagnement et de la mise en réseau que la Région Ile-de-France peut apporter dans l'objectif du développement de coopérations avec d'autres régions européennes ;
- Que plusieurs Régions françaises, telles qu'Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse et Grand Est, tout comme le Land de Berlin et les Régions de Bruxelles-Capitale et d'Emilie-Romagne encouragent la participation des entreprises, des universités, des laboratoires de recherche et des jeunes dans les programmes européens (d'action communautaire ou de coopération territoriale) et les accompagnent pour leur permettre de mobiliser des partenaires étrangers, afin de s'engager dans des programmes européens et de bénéficier de moyens supplémentaires;
- Que l'appui et le soutien financier de la Région Ile-de-France peut être particulièrement utile dans le contexte d'un renforcement de la capacité d'organismes franciliens, publics ou privés, à apporter par eux-mêmes un appui de proximité à des acteurs locaux pour le montage et le suivi de leurs projets européens, nécessitant des partenariats européens;
- Qu'ainsi, par exemple, les pôles de compétitivité ont développé toute une gamme d'actions d'accompagnement, destinée à offrir à leurs membres (principalement des PME), des opportunités de visibilité, de rencontres et d'émergence de partenariats européens;
- Que, de même, les Rectorats franciliens se sont engagés dans une stratégie de soutien au développement des coopérations européennes des lycées franciliens avec des objectifs de développement de leurs coopérations européennes;
- Qu'enfin, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) d'Ile-de-France effectue une veille européenne sur les programmes d'action communautaire, visant à accompagner la transition énergétique tout en préservant l'emploi des plus fragiles sur les territoires, pour investir notamment dans la R&D et l'innovation sociale (programmes Horizon 2020 et EaSI);

A propos des outils de développement des coopérations avec d'autres régions européennes

Les outils mis en place par l'Union européenne

- Que, comme l'explicite le rapport-cadre (n°CR 129-16) sur la politique européenne de la Région, adopté le 8 juillet 2016, le développement de coopérations avec d'autres régions européennes contribue à favoriser un meilleur investissement dans les programmes d'action communautaire et dans les programmes de la coopération territoriale européenne (INTERREG), en facilitant la recherche de partenaires pertinents et crédibles pour mener à bien des projets soutenus par l'Union européenne;
- Que les programmes d'action communautaire¹ permettent non seulement d'apporter des financements mais ont aussi vocation à favoriser une coopération interrégionale qui peut être également très enrichissante pour les acteurs locaux en contribuer à donner une meilleure lisibilité aux projets ainsi soutenus;
- Que, comme l'a rappelé le Ceser, dans ses avis n° 2016-03 du 26 mai 2016 et n°2017-03 du 19 janvier 2017, la forte montée en puissance, à partir de la programmation 2000-2006, des programmes de coopération territoriale (INTERREG III), montre la grande importance donnée par l'Union européenne à ces coopérations entre collectivités territoriales européennes;
- Que la plus-value communautaire passe principalement par la nécessité de constituer des partenariats transnationaux pour bénéficier des financements européens;
- Que cette exigence communautaire doit permettre à toute coopération territoriale européenne de contribuer effectivement au renforcement d'un sentiment d'appartenance à un espace et à des enjeux d'intérêt commun, selon le principe « pour bien vivre ensemble agissons ensemble »;
- Que, dans le cadre du budget global de 10,2 milliards d'euros de FEDER, pour 2014-2020, dont dispose les programmes INTERREG de la coopération territoriale européenne, la France bénéficie d'une enveloppe de 1,1 milliards d'euros, pour les treize programmes INTERREG auxquels elle participe et dont trois sont ouvert à l'Ile-de-France :
 - o programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest (ENO ou NWE en anglais), doté d'un budget de 649 millions d'euros dont 396 millions euros de FEDER,
 - o **programme INTERREG VC EUROPE**, doté d'un budget de 359 millions d'euros de FEDER.
 - o **programme URBACT III,** permettant d'accompagner des collectivités locales dans une approche intégrée et durable du développement urbain ;
- Que les partenaires européens de ces programmes INTERREG peuvent être des structures publiques (nationales, collectivités territoriales), des représentants de la société civile (associations, ONG, organismes à but non lucratif), des établissements universitaires et scientifiques, des organisations de soutien aux entreprises (chambres de commerce, agences de développement, clusters, bureaux de transfert de technologies) et des entreprises;
- Que le bilan comparatif pour l'Ile-de-France des deux dernières programmations INTERREG III (2000-2006) et INTERREG IV (2007-2013) manifeste une meilleure progression d'autres acteurs franciliens comparativement à la Région ou à ses organismes associés;
- Qu'un cas intéressant est manifesté par les deux Länder allemands de Berlin et de Brandenburg ayant prévu, dans leur programme opérationnel régional FEDER, la possibilité de soutenir des coopérations interrégionales européennes et de créer ainsi des relations durables avec des partenaires européens;

-

¹ Voir l'annexe 3 du rapport : présentation des principaux programmes d'action communautaire

Les autres outils ou dispositifs européens, nationaux ou régionaux

- Que, pour beaucoup d'acteurs majeurs franciliens (collectivités territoriales, pôles de compétitivité, chambres consulaires et de l'ESS ou Rectorats), le développement de coopérations avec d'autres régions européennes implique de trouver des leviers supplémentaires d'actions à destination des acteurs qu'ils accompagnent et d'opportunités de consolider leur réseau européen sur le long terme;
- Que cela a conduit différents acteurs franciliens, mais aussi d'autres Régions françaises ou européennes, à créer des outils ou dispositifs de nature à conforter la capacité à multiplier les opportunités pour favoriser des coopérations avec des acteurs d'autres régions européennes;
- Que plusieurs Régions, telles Bourgogne-Franche Comté, Bretagne, Corse, Normandie ou Pays de la Loire, ont souligné l'importance qu'elles accordaient à l'accompagnement des acteurs régionaux pour les aider à développer des projets cofinancés par l'UE dans le cadre de programmes d'action communautaire et de coopération territoriale européenne, en les stimulant par des actions d'information, d'aide à l'écriture du projet, d'identification de partenaires européens, de lobbying via leur bureau de Bruxelles, etc.);
- Qu'enfin, un dispositif méconnu concerne les labellisations proposées par le Conseil de l'Europe (dont 28 de ses 47 Etats sont membres de l'Union européenne), par exemple via son programme "itinéraires culturels européens" destiné à valoriser un réseau de biens et de sites développant un projet de coopération européenne à vocation culturelle, éducative, patrimoniale et touristique;

Les nouveaux types d'outils ou de dispositifs préconisés par des acteurs

- Que le Ceser s'est aussi interrogé sur les nouveaux outils ou dispositifs qui pourraient ainsi être mis en œuvre par l'Union européenne, l'Etat ou la Région Ile-de-France afin de faciliter le développement de nouvelles coopérations avec des acteurs d'autres régions européennes;
- Qu'en 2017, la Région Ile-de-France a créé au sein de sa nouvelle Direction des affaires européennes un service développement avec une mission de soutien aux projets et de promotion des programmes d'action communautaire et de la coopération territoriale (INTERREG), avec l'appui d'Ile-de-France Europe;

A propos de la manière de développer de nouvelles coopérations avec d'autres régions européennes

- Que des préalables sont à examiner par le Conseil régional avant de réaliser un choix pérenne de régions européennes, avec lesquelles envisager éventuellement des liens de partenariat et, en tout cas, des axes de coopération, tout en veillant à une couverture géographique européenne significative et équilibrée;
- Que les différents types de coopérations envisageables avec d'autres régions européennes (bi/multinationales ou en réseau) ont un impact sur les finalités envisagées par la lettre de saisine, notamment en ce qui concerne les thématiques que la Région, dans ce contexte, va être amenée à privilégier;

Les accords de partenariat binationaux et multinationaux et leur évolution

 Que le Ceser a tout d'abord souhaité examiner la façon dont d'autres Régions françaises et européennes utilisaient des liens de partenariat binationaux et multinationaux et comment ces liens avaient évolué :

- Que la plupart des Régions françaises ont développé historiquement, dans la ligne des jumelages européens des communes, des accords de coopération avec des collectivités territoriales européennes, généralement peu nombreux;
- Que, dans le contexte de ces accords de coopération, des CESER ont également engagé des coopérations bilatérales ou multilatérales permettant ainsi de partager des informations, de découvrir et d'analyser les écosystèmes régionaux, en vue de produire des études sur des sujets de préoccupation commune entre les régions concernées;
- Que le Ceser a également demandé aux acteurs franciliens sollicités s'ils avaient eux-mêmes créé des liens de partenariat et si le maintien, voire le développement de tels accords de partenariat par la Région pourraient être de nature à leur être utile dans le développement de leurs propres coopérations avec des acteurs d'autres régions européennes;
- Que peu d'acteurs franciliens apparaissent avoir développé des coopérations, avec des acteurs d'autres régions européennes, par le biais d'accords bilatéraux ;
- Que la plupart des Départements franciliens n'ont pas signé d'accords de coopération avec des collectivités d'autres Etats européens, même si le Département de Seine-Saint-Denis a fait exception, avec le développement d'un important partenariat avec le Département de Setúbal, au Portugal, auquel il a renoncé depuis;

Les réseaux européens et leurs multiples opportunités de partenaires

- Que le Ceser a souligné la nécessité, pour le Conseil régional, d'engager une réflexion sur les réseaux européens, formels ou informels, en lien avec les priorités de travail définies par la stratégie européenne de la Région Ile-de-France et la manière dont la Région Ile-de-France souhaite s'investir à Bruxelles, en partenariat étroit avec Ile-de-France Europe;
- Que la logique de réseau, tout particulièrement celle des réseaux thématiques, s'est fortement développée au cours des dernières années au niveau européen ;
- Que ces réseaux européens sont de nature à faciliter le travail de leurs membres autour de trois axes, susceptibles d'être ainsi identifiés comme des critères d'évaluation de l'intérêt des réseaux présentés (mutualisation de l'information, dimension "projet" et capacité d'influence européenne);
- Que, très souvent, les réseaux européens offrent des occasions de développer des projets communs entre acteurs de différentes régions européennes, chaque projet permettant de construire de nouvelles relations et d'avoir accès à plus d'informations sur des occasions potentielles;
- Qu'une telle implication forte dans des réseaux européens permet notamment aux pôles de compétitivité d'entrer dans un véritable cercle vertueux de développement de coopérations avec des acteurs d'autres régions européennes;
- Que la participation à des réseaux (géographiques et/ou thématiques) est un levier efficace pour développer des coopérations avec d'autres régions européennes ;

Les différents domaines thématiques de coopération européenne

 Que le Ceser s'est interrogé sur la façon de choisir des thématiques de coopération avec d'autres régions européennes, en tenant compte des priorités définies par la Région, qui soient en lien avec les programmes d'action communautaire ou relevant de la coopération territoriale européenne (INTERREG).

Les acteurs franciliens à prendre en compte

- Que les coopérations entre régions européennes, ainsi soutenues financièrement par l'Union européenne, peuvent non seulement valoriser le savoir-faire régional et les initiatives de la Région Ile-de-France auprès de partenaires européens, mais également offrir aux acteurs franciliens une opportunité pour accéder aux bonnes pratiques et aux innovations initiées par d'autres régions européennes;
- Que ces quelques exemples d'acteurs franciliens susceptibles d'être pris en compte dans le développement de nouvelles coopérations de la Région avec d'autres régions européennes, doivent être rapprochés également de ce qui est pratiqué dans d'autres régions françaises ou européennes;

Emet l'avis suivant :

Article 1

L'article 7 de la délibération-cadre (n°CR 129-16) sur la politique européenne de la Région, adopté le 8 juillet 2016, a affirmé « la volonté de développer des partenariats avec d'autres collectivités européennes en adéquation avec une stratégie de recherche de financements communautaires, de rayonnement du territoire francilien, de mise en réseau des acteurs relevant des compétences régionales et d'affirmation auprès des institutions européennes ».

Le Ceser estime que cette volonté de relance des partenariats européens, en lien avec le repositionnement des missions d'Ile-de-France Europe, constituent des éléments importants pour affirmer une ambition européenne pour l'Ile-de-France.

A propos des objectifs d'une coopération avec d'autres régions européennes

Favoriser une stratégie d'influence sur les dossiers européens d'intérêt commun ?

Article 2

Il ressort de divers retours d'acteurs franciliens, français ou européens transmis au Ceser, que le développement de telles stratégies d'influence nécessitent une concertation, pour préciser la définition des objectifs visés, avec les principaux acteurs concernés du territoire régional, qu'il s'agisse d'acteurs économiques et sociaux ou d'autres collectivités territoriales impliquées.

Article 3

Le Ceser propose qu'une démarche d'influence, telle que celle menée par la CRMA lle-de-France avec le Land de Saxe, sur des problématiques qui touchent aux politiques régionales, puisse être étendue, sous l'égide de la Région, notamment par le biais de ses accords de coopération en vigueur, tels que ceux avec le Land de Brandebourg ou la Voïvodie de Mazovie (Varsovie).

De même, le Ceser propose que des coopérations, telles que celles développées par la Ville de Paris avec des villes partenaires européennes, sur des thématiques d'intérêt commun, soient conjuguées avec les coopérations développées par la Région avec des régions-capitales ou métropolitaines, dont la ville centre est aussi partenaire de la Ville de Paris (exemples de Berlin, Varsovie et Barcelone).

Article 4

Afin de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie d'influence, le Ceser demande que le Conseil régional se donne les moyens de développer une culture de projets européens, qui nécessitent souvent de trouver des partenaires européens qui ne seront pas forcément liés à des collectivités territoriales avec lesquelles la Région Ile-de-France aura décidé de signer un accord de partenariat.

Article 5

Le Ceser recommande, de ce fait, que la Région Ile-de-France manifeste sa volonté d'agir en étant plus active, notamment au sein des réseaux européens utiles pour l'Ile-de-France, avec l'ambition d'orienter leurs activités au bénéfice des problématiques et acteurs franciliens.

Pour le Ceser, une telle stratégie d'influence nécessite donc des préalables, tant en interne (en confortant la sensibilisation des élus et des services de la Région aux programmes européens susceptibles de répondre à leur champ d'intervention) qu'en externe, en s'appuyant et en soutenant les efforts d'implication dans des projets européens de différents types d'acteurs régionaux.

Valoriser des intérêts communs (institutionnels, économiques ou culturels) ?

Article 7

Le Ceser préconise le rapprochement avec des Régions ou Villes Capitales et de grandes métropoles de l'Union européenne qui est de nature à valoriser des intérêts communs, même entre Régions-capitales ou métropolitaines de poids différents, mais complémentaires dans une perspective de partenariat européen.

S'appuyer sur la présence en lle-de-France de communautés de ressortissants d'autres pays européens ?

Article 8

Le Ceser soumet au Conseil régional les éléments du tableau, ainsi présenté dans le rapport et réalisé notamment avec le concours de l'INSEE d'Ile-de-France, qui permettent de préciser les dix communautés étrangères, originaires d'autres pays européens et les mieux représentées en Ile-de-France, et peuvent contribuer à cibler des pays européens susceptibles d'offrir des potentialités intéressantes de coopérations et de partenariats européens (cadre des programmes d'action communautaire et de la coopération territoriale européenne).

Aider les acteurs franciliens à trouver des partenaires européens ?

Article 9

Le Ceser estime nécessaire d'aider les acteurs franciliens à trouver des partenaires européens, par tous les biais accessibles à l'institution régionale, via ses partenaires européens, au sein d'accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux, ou par le biais des réseaux européens dans lesquels la Région est directement ou indirectement impliquée.

Pour le Ceser, un tel engagement de la Région permettrait de faciliter les recherches de partenaires européens, essentielles pour obtenir des financements apportés par des programmes européens d'action communautaire ou de coopération territoriale.

Article 10

Le Ceser propose, à la suite de divers acteurs franciliens, que la Région Ile-de-France puisse accompagner ces recherches de partenaires européens, de diverses façons complémentaires, en permettant de :

- financer tout ou partie des participations (jusqu'à 40% de la totalité des montants, l'UE en finançant jusqu'à 60%) demandées aux partenaires d'un projet européen (dans le contexte d'un programme d'action communautaire ou INTERREG) ;
- faciliter l'accès aux réseaux européens ;
- renforcer la capacité d'organismes associés de la Région (tels que l'ARENE ou PRE) ou d'organismes intermédiaires (Départements, EPCI, Chambres consulaires et de l'ESS, Pôles de compétitivité, Rectorats, etc.) pouvant apporter un appui à des acteurs locaux (montage et suivi de leurs projets européens nécessitant des partenariats européens).

Pour que la Région Ile-de-France puisse démultiplier ses capacités en matière de développement de ses coopérations avec d'autres régions européennes, le Ceser préconise que la Région accompagne davantage toutes les têtes de réseau franciliennes se positionnant comme un guichet spécifique destiné à aider des porteurs de projets européens dans la thématique concernée (telle que la santé, les transports, l'énergie, le numérique, la mobilité des jeunes etc.).

En effet, le Ceser estime que l'investissement de ces acteurs franciliens, dans l'écosystème européen lié à leur thématique, est de nature à permettre à la Région, en s'appuyant sur ces acteurs ou en en aidant d'autres à s'engager dans ce sens, de développer un important réseau francilien multithématique de guichets d'information et d'appui au montage de projets européens nécessitant la recherche de partenaires européens (programmes d'action communautaire et de coopération territoriale européenne).

C'est ainsi que la convention, signée récemment par la Région avec la CRESS, pour conforter le développement des entreprises de l'ESS franciliennes (associations, mutuelles, coopératives), est de nature à pouvoir inciter ces entreprises à s'investir dans les différents programmes européens favorisant notamment le développement de l'innovation sociale (tels que EaSI et Horizon 2020).

<u>A propos des outils de développement des coopérations avec d'autres régions européennes</u>

Article 12

Le Ceser estime que l'accompagnement des organismes associés de la Région, présents dans des projets INTERREG, par les services de la Région et par Ile-de-France Europe, aurait gagné à être conforté par la mise en œuvre d'une véritable stratégie de mise en réseau de tous les acteurs franciliens intéressés par les potentialités des deux programmes : INTERREG transnational (INTERREG VB NEO) et interrégional (INTERREG VC Europe).

Article 13

Du fait même du caractère limité du nouveau service régional de développement des projets européens, le Ceser estime utile que la Région Ile-de-France s'appuie davantage sur les potentialités de têtes de réseaux franciliens (Départements, EPCI, pôles de compétitivité, Chambres consulaires et de l'ESS, fédérations associatives) pour les aider à développer davantage leurs capacités propres à jouer, dans ce domaine, un rôle d'animateur régional, dans leurs secteurs thématiques respectifs.

La Région pourrait ainsi conforter la capacité à agir de ces têtes de réseau, en termes d'appui à la recherche de financements européens et de développement de coopération avec des acteurs d'autres régions européennes, notamment par la mise en place d'évènements franciliens (ateliers d'information et actions de réseautage à dimension européenne).

Le Ceser souhaite que la Région Ile-de-France aide également à développer des guichets d'information, davantage accessibles, à l'attention des acteurs franciliens (collectivités locales, entreprises, associations, etc.), notamment pour les inciter à développer de nouvelles coopérations avec des acteurs d'autres régions européennes.

Comme l'ont souligné les Rectorats de Créteil et de Versailles, le Ceser estime que cela permettrait notamment de rendre l'information plus accessible sur les aides accordées par la Région, par exemple, aux projets de mobilité européenne d'étudiants, d'élèves, d'apprentis et de professeurs.

Article 15

Dans le cadre des sections européennes ouvertes dans de nombreux établissements scolaires franciliens, points d'appui à l'émergence de nouvelles coopérations avec des acteurs d'autres régions européennes, le Ceser propose que la Région Ile-de-France facilite l'accueil de professeurs étrangers, originaires d'autres Etats européens, en leur permettant l'accès temporaire, pour la durée de tels projets, à des logements des établissements scolaires qu'elle gère.

Article 16

Le Ceser propose que la Région soutienne ou réalise la création de sites Internet de présentation des bonnes pratiques franciliennes en la matière et de diffusion de projets, afin de permettre de mieux cibler les actions à y intégrer, notamment en termes de participation à des programmes européens de coopération territoriale ou d'action communautaire.

Pour le Ceser, il est indispensable de renforcer la visibilité, le poids et l'impact sur le long terme des collaborations initiées, par tous les acteurs franciliens impliqués, avec des partenaires d'autres pays européens.

Article 17

Conscient que la possibilité offerte à des acteurs franciliens de pouvoir disposer de bureaux pour rencontrer de potentiels partenaires à Bruxelles est un appui important que la Région lle-de-France peut leur apporter pour le développement de coopération avec des acteurs d'autres régions européennes, le Ceser demande qu'une telle mise à disposition de locaux, via lle-de-France Europe, soit maintenue et propose qu'elle se concrétise par le biais d'une prestation de service, sous forme d'une sous-location ponctuelle de bureaux d'IdF Europe.

Article 18

Le Ceser souhaite qu'une nouvelle aide au montage de projets européens et de partenariats avec des acteurs d'autres régions européennes soit mise en place afin de remplacer l'AIMA (Aide à la Maturation de projets Innovants) collaborative, aide au partenariat européen (avec subvention jusqu'en 20 000 euros), qui avait été créée par la Région Ile-de-France via l'ex CFI (Centre Francilien de l'Innovation).

A propos de la manière de développer de nouvelles coopérations avec d'autres régions européennes

Les accords de partenariat binationaux et multinationaux et leur évolution

Article 19

Dans le cadre de la réflexion menée par le Conseil régional sur la pertinence ou le développement d'accords de partenariat binationaux et multinationaux, et à la manière du premier accord de partenariat signé en octobre 2016 avec la Généralité de Catalogne, le Ceser estime nécessaire que la Région Ile-de-France porte, systématiquement, une attention particulière aux partenariats que d'autres acteurs franciliens ont déjà développés avec leurs homologues européens, afin de donner davantage et plus fortement un contenu concret à de tels accords de coopération (voir le premier tableau présenté en conclusion du rapport du Ceser).

Pour le Ceser, une telle implication des différents types d'acteurs franciliens intéressés, dans les accords de partenariat mis en œuvre par la Région, constituerait un levier essentiel pour assurer une réelle réciprocité des actions et de l'attractivité du territoire francilien afin, notamment, de convaincre et d'accueillir en lle-de-France des acteurs européens innovants.

Article 20

De ce fait, le Ceser recommande que, dans de tels accords de partenariat de la Région avec d'autres Régions européennes, l'identification des thématiques cibles soit définie à l'appui d'analyses préalables qui associent tous les acteurs franciliens intéressés. Pour le Ceser, une telle démarche participative serait une valeur ajoutée importante pour valider le potentiel d'interactions entre la Région et les acteurs ainsi sensibilisés et volontaires.

Les réseaux et de multiples partenaires européens

Article 21

Le Ceser encourage le Conseil régional à développer la présence de la Région Ile-de-France dans tous les réseaux européens pertinents, qu'ils soient formels et informels, qui favorisent des échanges d'informations en amont et la construction de confiance entre d'éventuels partenaires européens.

En effet, ainsi que l'ont explicité de nombreuses réponses d'autres Régions françaises ou européennes, reçues par le Ceser, ces réseaux européens constituent un outil important, voire central pour réaliser des initiatives politiques, élaborer des propositions de projets et prendre des initiatives de lobbying.

Au-delà des trois axes par lesquels des réseaux européens sont de nature à faciliter le travail de leurs membres, le Ceser recommande de prendre en compte d'autres éléments d'appréciation permettant de définir les réseaux européens les mieux adaptés aux intérêts franciliens :

- l'absence d'autres réseaux dans le même secteur thématique ;
- la capacité à mettre en réseau (nombre d'adhérents, couverture géographique, présence de régions partenaires ou potentiellement partenaires des acteurs franciliens pertinents) ;
- la dimension projets (sessions d'information et de formation sur les appels à projets, appui à la participation à des projets européens, capacité à mobiliser ses membres et à monter des consortiums de réponse à des appels à projets);
- la capacité d'influence, tels que les liens et interactions avec les institutions de l'UE, notamment via la Commission européenne (organisation d'événements et participation à des groupes d'experts) ou le Parlement européen (dépôt d'amendements), pour peser sur l'élaboration des axes politiques et des programmes européens, avec des prises de position communes et l'élaboration conjointe de réponses à des consultations.

Les domaines thématiques de coopération

Article 23

Le Ceser tient à souligner que le choix des thématiques a vocation à varier selon les besoins et les décisions d'implication du Conseil régional, qu'il s'agisse de :

- mutualiser des thématiques portées, en concertation avec d'autres grands acteurs franciliens, dans des accords de partenariat bi/multilatéraux ;
- trouver des alliés dans une démarche de réseau, pour manifester des positions communes dans le contexte de grands débats européens.

Article 24

A la lumière des nombreux retours concernant les thématiques à privilégier dans des coopérations avec d'autres régions européennes, le Ceser recommande que soient privilégiés l'innovation, la recherche/développement, l'éducation et l'apprentissage, la mobilité des jeunes (notamment en donnant la priorité aux publics qui en sont le plus éloignés), les échanges économiques, la culture et le développement durable.

Article 25

Le Ceser réitère sa demande, telle que déjà manifestée dans ses précédents avis n° 2016-18 (article 15) et n° 2017-11 (article 16) visant à renforcer, voire à rétablir, les dotations budgétaires qui étaient affectées jusqu'en 2015 notamment à des projets de mobilité européenne, adossés aux programmes européens concernés, tels que Erasmus + ou Horizon 2020, et en lien avec le développement des coopérations avec d'autres régions européennes, afin de multiplier le nombre des jeunes Franciliens bénéficiaires et d'assurer une meilleure prise en charge de chaque projet de mobilité.

De ce fait, le Ceser reste très attentif aux dispositifs qui pourraient ainsi à nouveau être mis en œuvre par le Conseil régional afin d'accompagner la mobilité européenne et internationale de jeunes franciliens, notamment ceux qui en sont le plus éloignés (jeunes des missions locales, apprentis...), du fait des avantages qui peuvent être retirés individuellement et collectivement d'une telle démarche.

Dans ce contexte, le Ceser demande que le Conseil régional réintègre le COREMOB (Comité régional de la Mobilité) qui, dans toutes les autres régions de France, est coprésidé par l'Etat et la Région.

Les acteurs franciliens à prendre en compte

Article 27

Le Ceser recommande de conjuguer au mieux la manière dont la Région Ile-de-France souhaitera développer de nouvelles coopérations avec d'autres régions européennes, avec les attentes d'autres acteurs franciliens, qui manifestent le souhait d'être associés et, à tout le moins, pris en compte dans un tel contexte (voir le second tableau présenté en conclusion du rapport du Ceser).

Ainsi qu'il l'a proposé, dans l'article 7 de son avis de périmètre n°2017-03 du 19 janvier 2017, le Ceser demande que le Conseil régional mette en œuvre une meilleure articulation de ces démarches avec la réalité des actions développées sur le territoire francilien, en associant le plus possible les acteurs franciliens pertinents, comme cela a déjà été initié avec des représentants des pôles de compétitivité, dans le cadre du réseau ERRIN (European Regions Research and Innovation Network).

Cet avis a été adopté : Suffrages exprimés : 92

Pour: 92 Contre: 0 Abstentions: 0

Ne prend pas part au vote: 0

